

Bonjour, nous vous envoyons la conclusion du jugement du tribunal de Nîmes concernant notre maternité.

Victoire pour le comité et nôtre au Pays d'APT qui se bat depuis bientôt 4 ans et qui voit enfin ses efforts récompensés,

DECIDE :

Article 1er : La décision du 15 mai 2012 par laquelle le directeur général de l'agence régionale de santé a accordé le renouvellement de l'autorisation de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier d'Apt pour une durée limitée à deux ans est annulée, en tant qu'elle fixe à deux ans la durée de l'autorisation qu'elle délivre.

Article 2 : Il est enjoint au directeur général de l'ars Provence-Alpes-Côte d'Azur de réexaminer la demande de renouvellement de l'autorisation de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier du pays d'Apt.

Article 3 : L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur versera au le comité des usagers pour le soutien et la défense du centre hospitalier du pays d'Apt la somme de 1.500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié au comité des usagers pour le soutien et la défense du centre hospitalier du pays d'Apt, à l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au ministre de la santé.

Copie en sera adressée au Centre hospitalier du Pays d'Apt.

Délibéré après l'audience du 22 janvier 2015, à laquelle siégeaient :

M. Aboutit, président,

M. Antolini, premier conseiller,

Mme Achour, premier conseiller,

Lu en audience publique le 5 février 2015.

Le rapporteur,

signé

P. ACHOUR

Le président,

signé

F. ABAUZIT

7

N°1201923

Le greffier,

signé

F. DESMOULIERES

La République mande et ordonne au ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en ce qui la concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

Le greffier.

